

**Retour sur l'arbitrage religieux :
un exemple des dynamiques de la mise sur l'agenda en Ontario et au Québec**

Ronan Teyssier
Candidat au doctorat en science politique
Université Laval, Québec
ronan.teyssier.1@ulaval.ca

Communication préparée pour le Congrès annuel de l'Association canadienne de science politique. York University, Toronto, Ontario, 1-3 juin 2006.

Introduction

De plus en plus fréquemment les démocraties occidentales sont appelées à gérer la diversité religieuse. Cette question a déjà été amplement étudiée par les sociologues des religions qui se sont particulièrement intéressés aux sectes et à l'islam en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord (Champion et Cohen 1999; Hervieu-Léger 2001; Côté 2001; Côté et Gunn 2006).

Des travaux récents ont par ailleurs mobilisé l'analyse des politiques publiques pour rendre compte de la gestion publique de la diversité religieuse en envisageant l'impact de la sectorisation et de la pluralisation sur celle-ci (Côté, 2003).

Le débat récent autour de l'arbitrage religieux en Ontario et au Québec offre l'opportunité de poursuivre cet effort d'appréhension du religieux dans l'espace public sous l'angle de l'analyse des politiques.

Les travaux en science politique portant sur l'arbitrage religieux sont encore peu nombreux, néanmoins la question a été en partie évoquée dans un cadre comparatif, notamment sous l'angle de la mise sur l'agenda (Côté 2006).

Le but poursuivi ici est d'apporter des éléments complémentaires relativement à la mise à l'agenda de l'arbitrage religieux en Ontario et au Québec. Dans ce travail, nous tentons de formuler des inférences descriptives, lesquelles constituent l'étape antérieure essentielle à la découverte de mécanismes causaux (Keohane, King et Verba 1994 : 34-35). En nous basant sur le travail séminal de Stuart Soroka concernant la dynamique des relations entre les agendas des acteurs des politiques publiques au Canada, nous chercherons à identifier quelques-uns des éléments des relations entre les agendas dans le cas de l'arbitrage religieux en nous concentrant sur les covariations et l'asymétrie temporelle (Crête et Imbeau 1996 : 87-93).

Pour ce faire, la présentation comporte cinq points. Nous aborderons tout d'abord la littérature politique sur la relation inter-agendas. Dans un deuxième temps, une chronologie sommaire du débat autour de l'arbitrage religieux sera présentée. Nous donnerons ensuite le détail de nos mesures des agendas. Dans les deux derniers moments de ce travail, nous décrirons la dynamique des relations entre les agendas et nous présenterons les éléments susceptibles de les intégrer dans une recherche visant l'établissement de mécanismes causaux.

La littérature sur la dynamique des relations entre les agendas

L'analyse des politiques publiques permet d'aborder chacune des trois phases de l'action publique : sa genèse, la « boîte noire de l'État » et les effets des politiques adoptées (Muller 2004 : 87-88). Re-transcrits dans les termes de l'analyse systémique, les trois moments successifs sont ceux des demandes/soutiens adressés au système politique (*inputs*), le système politique lui-même et ses réponses/mesures (*outputs*). Dans l'analyse séquentielle des politiques introduite par Charles O. Jones en 1970, la phase de la mise à

l'agenda correspond à la première séquence du processus, celle des demandes formulées au système politique.

Un certain nombre de modèles d'analyse de cette séquence ont été proposés depuis les travaux séminaux de Roger W. Cobb et Charles D. Elder aux États-Unis (Cobb et Elder 1972). Dans un article classique, Cobb, Ross et Ross distinguent ainsi deux types d'agendas, l'un dit « public » et sur lequel on trouve des enjeux sociétaux saillants, l'autre dit « formel » et qui correspond à la reconnaissance par les décideurs de la saillance d'un enjeu (Cobb, Ross et Ross 1976 : 126-127). Les trois auteurs distinguent ensuite trois types de relations entre les deux agendas. La première relation est dite « modèle d'initiative extérieure » (*outside initiative model*) et correspond aux situations dans lesquelles un groupe extra-gouvernemental réussit à inscrire le problème qui le préoccupe sur l'agenda public puis sur l'agenda formel. La deuxième configuration est celle du « modèle de la mobilisation » (*mobilization model*) dans lequel un enjeu est inscrit par le gouvernement sur l'agenda formel mais nécessite également pour sa mise en œuvre une inscription sur l'agenda public. Le dernier modèle est celui de la mobilisation intérieure (*inside initiative model*) dans lequel le gouvernement initie l'inscription de l'enjeu sur l'agenda formel mais bloque son extension à l'agenda public (Cobb, Ross et Ross 1976 : 127-128).

Le modèle de Cobb, Ross et Ross est ainsi le premier à mettre en relation les agendas des différents acteurs d'une politique publique. Dans le sillage de ces auteurs, la littérature sur les relations inter-agendas s'est par la suite étoffée particulièrement aux États-Unis. Ce n'est que récemment que des chercheurs canadiens ont tenté de tester l'applicabilité de ces modèles au Canada et de constituer à partir de ceux-ci de nouvelles hypothèses de recherche.

Michael Howlett a ainsi entrepris dans deux articles de tester l'applicabilité des modèles de mise sur l'agenda d'Anthony Downs, Frank Baumgartner et Bryan Jones et de John W. Kingdon au contexte canadien (Howlett 1997; Howlett 1998).

Howlett cherche en effet à déterminer dans le contexte canadien lequel des agendas du public et du gouvernement précède l'autre (Howlett 1997 : 13) en établissant la covariation inter-agendas ainsi que l'asymétrie temporelle entre ceux-ci. Par ailleurs, Howlett cherche à rendre compte du degré de prédictibilité de la mise à l'agenda au niveau fédéral en distinguant les phénomènes de régularité des phénomènes aléatoires (1997 : 24). Les tests opérés permettent de voir que dans le contexte canadien, ni l'hypothèse du cycle d'attention aux enjeux de Downs qui prédit que la mention d'un enjeu sur l'agenda public est antérieure à son inscription sur l'agenda du gouvernement est confirmée, ni celle du caractère aléatoire de l'inscription des enjeux sur l'agenda du gouvernement de Baumgartner et Jones (1997 : 25-28). Howlett confirme empiriquement en revanche la validité du modèle de Kingdon pour rendre compte de la politique fédérale canadienne. Les résultats de l'analyse amènent en effet Howlett à conclure à un lien entre le niveau d'institutionnalisation des types de fenêtre d'opportunité et leur prévisibilité (Howlett 1998 : 515).

Reconnaissant l'importance et le caractère séminal des travaux de Howlett au sujet de la mise sur l'agenda au Canada, Stuart N. Soroka lui adresse néanmoins plusieurs critiques concernant notamment l'absence de différenciation entre l'agenda public et l'agenda des médias (Soroka 1999 : 765).

Soroka propose alors un modèle d'analyse de la mise sur l'agenda au Canada qui envisage les différents types de relations possibles entre trois agendas : celui des médias, celui de l'opinion publique et celui du gouvernement (Soroka 2002 : 11-13).

Soroka propose de considérer que l'étude de la mise sur l'agenda est l'étude de la saillance d'un enjeu, c'est-à-dire de l'importance relative de celui sur l'agenda d'un acteur. Dans cette perspective il s'agit principalement de mettre en lien les agendas des différents acteurs de la politique publique (Soroka 2002 : 5), la variable dépendante étant ainsi la dynamique des relations inter-agendas.

En se basant sur une recension exhaustive de la littérature, Soroka envisage empiriquement trois types de dynamiques de relations entre les agendas de l'opinion publique, des médias et du gouvernement en fonction des attributs caractéristiques de l'enjeu (*issue attributes*). Il est alors possible selon Soroka en repérant les attributs d'un enjeu de prédire la dynamique inter-agendas qui le caractérise (Soroka 2002 : 20-22).

La première dynamique mise en avant par Soroka est celle des « enjeux prééminents » (*prominent issues*). Ces enjeux sont concrets et ont un impact directement observable sur une partie significative de la population. Dans ce cas, les « facteurs du monde réel » (*real world factors*) affectent chacun des trois agendas.

La deuxième dynamique est celle des enjeux dits « sensationnels » (*sensational issues*). Ces derniers sont concrets mais n'affectent pas une partie importante de la population. Dans cette dynamique, l'inscription de l'enjeu se fait en premier lieu sur l'agenda des médias qui affectent dans un second temps les deux autres agendas.

Enfin, la dynamique des « enjeux gouvernementaux » (*governmental issues*) est caractérisée par le rôle moteur de l'agenda du gouvernement qui affecte les deux autres agendas. Les enjeux gouvernementaux n'affectent pas de manière clairement observable les individus. Ces enjeux peuvent être concrets ou abstraits mais ne s'inscrivent que secondairement sur l'agenda des médias.

Le modèle de Soroka vise en mesurant l'inscription d'un enjeu à des moments distincts sur chacun des trois agendas à rendre non seulement compte de la covariation et de l'asymétrie temporelle entre les agendas mais à repérer également les mécanismes causaux opérant dans chacune des configurations envisagées.

La nature descriptive et exploratoire de ce travail nous amène à n'envisager que la variation de la mention de l'enjeu sur les différents agendas dans le temps. Cependant, des pistes permettant l'établissement de quelques-unes des variables explicatives plausibles de la dynamique inter-agendas seront mentionnées dans la dernière partie, en même temps que des possibilités d'amélioration de la construction de la variable dépendante seront suggérées.

Si l'on délimite pour le moment les caractéristiques de l'arbitrage religieux en tant qu'enjeu de politiques publiques en Ontario et au Québec dans la perspective du modèle de Soroka, on peut faire l'hypothèse que l'enjeu correspond au type « sensationnel » et donc que la dynamique des relations inter-agendas qui caractérise son inscription sur chacun des agendas est celle dans laquelle l'arbitrage religieux serait mentionné en premier lieu sur l'agenda des médias.

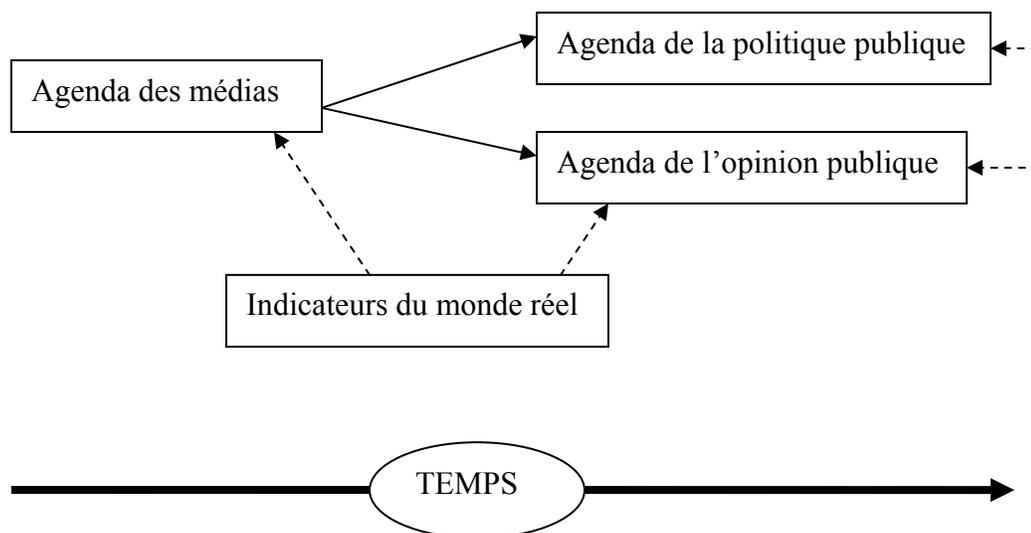
L'arbitrage religieux peut être qualifié d'« enjeu sensationnel » dans la mesure où il n'a pas d'impact observable sur une grande partie de la population tout en étant relativement concret. Il semble de plus raisonnable de considérer que le gouvernement ontarien n'aurait pas inscrit de lui-même l'arbitrage religieux sur son agenda dans la mesure où

l'association *The Canadian Society of Muslims* dirigée par Syed Mumtaz Ali, en projetant d'organiser l'arbitrage religieux musulman, ne faisait qu'utiliser les possibilités offertes en terme de résolution privée de litiges par la *Loi ontarienne sur l'arbitrage* de 1991 (Boyd 2004 : 5). Relevant de la sphère extra-gouvernementale, l'arbitrage religieux n'avait pas *a priori* de raison d'être inscrit sur l'agenda du gouvernement ontarien. Dans le même sens, il semble que l'enjeu soit apparu sur l'agenda gouvernemental québécois à la suite de son apparition sur d'autres agendas.

En nous appuyant sur les travaux de Cobb, Ross et Ross ainsi que sur ceux de Soroka, nous formulons deux hypothèses.

Hypothèse 1 (hypothèse principale) : l'arbitrage religieux musulman en tant qu'enjeu public a d'abord été inscrit sur l'agenda des médias et est apparu ensuite seulement sur les agendas gouvernemental et de l'opinion publique. La dynamique inter-agendas que nous nous attendons à observer est en conséquence une dynamique dans laquelle l'inscription de l'enjeu figure en premier lieu sur l'agenda des médias.

Figure 1 – configuration prévue d'un enjeu de type sensationnel (source : Soroka 2002 : 11)



Hypothèse 2 (hypothèse secondaire) : la configuration des relations inter-agendas peut évoluer dans le temps. Si l'on considère que l'enjeu disparaît par moment de chacun des agendas, nous nous attendons ainsi à observer dans la période de réinscription de l'enjeu une dynamique dans laquelle la mention de l'enjeu sur l'agenda du gouvernement est antérieure à son inscription sur les autres agendas.

Dans la dernière partie de ce travail, nous prendrons en compte un corpus théorique complémentaire afin d'ébaucher une hypothèse supplémentaire dérivant des deux hypothèses précédentes.

Hypothèse 3 (hypothèse secondaire) : l'inscription de l'arbitrage religieux sur l'agenda des médias se fait plus sous l'angle de l'expression d'opinions dans les périodes de forte saillance de l'enjeu et se trouve en revanche être plus factuelle dans les périodes de saillance plus faible.

Dans la partie suivante, nous apportons quelques éléments de contexte au sujet du débat sur l'arbitrage religieux.

L'arbitrage religieux : définition et chronologie sommaire

L'arbitrage peut être défini comme une méthode alternative privée de résolution des conflits (*alternative dispute resolution*) (Bakht 2004 : 2). Dans une procédure d'arbitrage, les parties en litige acceptent de se soumettre à la décision de l'arbitre qu'ils ont communément et librement choisi. L'arbitre opère tel un juge et les parties, l'ayant volontairement désigné, ne peuvent plus par la suite se soustraire à sa décision, si tant est que la décision soit conforme aux principes du droit canadien et ontarien. Un certain nombre de limites sont ainsi posées aux décisions arbitrales par la *Loi ontarienne sur l'arbitrage* de 1991. Les parties se voient de plus reconnaître la possibilité d'appel devant les cours régulières (Bakht 2004 : 2-3; Boyd 2004 : 11-16). Les litiges familiaux pouvaient ainsi jusqu'en février 2006 être résolus selon la procédure d'arbitrage en Ontario. Au Québec en revanche, seule la médiation, c'est-à-dire un processus consensuel et duquel les parties peuvent à tout moment se retirer, est permise pour les questions de litiges familiaux (Code Civil, art.2369). La médiation religieuse n'est ainsi pas interdite au Québec.

L'arbitrage religieux en matière familiale était donc possible en Ontario jusqu'à l'adoption en février 2006 du projet de loi 27.

L'origine du débat public au sujet de l'arbitrage religieux musulman en Ontario se trouve être la création en octobre 2003, sous la présidence de Syed Mumtaz Ali, de l'Institut islamique de justice civile (*Islamic Institute of Civil Justice*), ci-après IJJC, dont la vocation est alors de profiter des dispositions de la *Loi sur l'arbitrage* de 1991 pour conduire des arbitrages dans un cadre religieux musulman. L'information du projet de l'IJJC est rapportée un mois plus tard, le 25 novembre 2003, par le magazine *Law Times*.

Paraissent par la suite plusieurs articles dans les journaux ontariens et québécois à mesure que l'opposition au projet de l'IJJC se développe au sein de quelques groupes de la société civile dont notamment le Conseil canadien des femmes musulmanes (*Canadian Council of Muslim Women*), ci-après CCFM et le groupe monothématique (*single-issue group*) *International Campaign Against Sharia Court in Canada*. Des représentants de ces groupes rencontrent au printemps 2004 Sandra Pupatello, ministre déléguée à la condition féminine de l'Ontario, et des membres du cabinet de Michael Bryant, procureur général de l'Ontario (Boyd 2004 : 4-5). Le premier ministre ontarien, Dalton McGuinty, demande alors à Michael Bryant et Sandra Pupatello un avis formel concernant la pratique de l'arbitrage et son impact sur les personnes vulnérables. En juin 2004, Marion

Boyd, ex-procureure générale et ancienne ministre déléguée à la condition féminine dans le gouvernement néo-démocrate de Bob Rae, est nommée pour examiner ces questions (Côté 2006).

Les conclusions de Marion Boyd, remises en décembre 2004, préconisent sous condition de respecter un certain nombre de recommandations, de continuer à permettre l'arbitrage religieux en matière familiale pour les groupes le pratiquant déjà et, au titre de l'égalité de traitement entre les religions, de ne pas en exclure les groupes musulmans désireux d'utiliser cette possibilité (Boyd 2004 : 133-142). Concomitamment, le souhait du Président du Conseil musulman de Montréal, Salam Elmenyawi, de rencontrer le ministre de la justice du Québec, Yves Dupuis, pour évoquer des questions similaires, est rendu public par le journal *Le Devoir* (Chadi 2004 : A1). Le ministre affirme immédiatement que l'interdiction de l'arbitrage religieux en matière familiale n'est pas remise en cause par le gouvernement québécois. Cette position du gouvernement est réaffirmée par la ministre des relations internationales Monique Gagnon-Tremblay au mois de mars 2005, et est formalisée dans une motion se prononçant contre l'« implantation des tribunaux dits 'islamiques' au Québec et au Canada » adoptée par l'Assemblée nationale le 26 mai 2005.

La question de l'arbitrage religieux ressurgit alors en Ontario où la décision du gouvernement est retardée pour n'intervenir qu'au mois de septembre. Michael Bryant dépose alors un projet de loi interdisant l'arbitrage religieux en matière familiale.

Les éléments précédant constituent un résumé certes rapide du déroulement du débat autour de l'arbitrage religieux mais suffisent à en cerner les moments principaux. Remarquons ici que le débat est pour l'essentiel ontarien bien que le volet québécois (entre décembre 2004 et mai 2005) y occupe une place importante.

Dans la partie suivante, nous présentons les mesures utilisées de la saillance de l'enjeu pour les différents agendas.

Les mesures des agendas et de leurs relations

Pour mesurer la saillance d'un enjeu sur l'agenda des différents acteurs, Howlett et Soroka construisent rigoureusement des séries chronologiques pour chaque agenda et comparent ensuite les séries pour faire ressortir la dynamique des relations inter-agendas. Les séries ainsi bâties sont relativement longues dans la mesure où elles couvrent pour divers enjeux une période de dix voire de quinze années (Soroka 2002 : 22; Howlett 1997 : 14 et 1998 : 498).

Cette méthode se révèle fort concluante et appropriée à l'objet qu'étudient les deux auteurs. Néanmoins, le caractère exploratoire de ce travail, la nature de l'enjeu examiné ici ainsi que la disponibilité des données nous amènent à procéder de manière moins minutieuse aussi bien au niveau de la mesure de la saillance de l'arbitrage religieux pour chaque agenda qu'au niveau de l'estimation de la dynamique des relations inter-agendas.

La période couverte et l'unité d'analyse

La période considérée s'étend de la première semaine du mois de décembre 2003 à la mi-février 2006. L'unité d'observation retenue est la semaine. Cependant, pour la commodité de l'interprétation, les informations ont été agrégées mensuellement.

La période couverte a ainsi pour point de départ l'accès à la sphère publique du projet de l'IJC par l'entremise des médias et pour point final le vote de la loi interdisant l'arbitrage religieux en matière familiale en Ontario.

Prendre en compte l'adoption de loi nécessite, dans la perspective de la mise à l'agenda, une précision. L'approche séquentielle des politiques publiques considère la mise sur l'agenda comme étant la première étape du cycle des politiques. Cependant, il est concevable dès lors que l'on cherche à observer la saillance d'un enjeu sur différents agendas, de pousser l'observation quand bien même l'enjeu est inscrit sur l'agenda du gouvernement pour un traitement législatif.

L'agenda des médias et l'agenda gouvernemental

La mesure de l'agenda des médias peut être opérée de diverses manières. Une mesure particulièrement efficace consiste à recourir aussi bien à la presse écrite qu'à la presse audiovisuelle (McCombs et Shaw 1972 : 178). En suivant cependant Howlett et Soroka (Howlett 1997 : 14 et 1998 : 518; Soroka 2002 : 33-34), nous ne prenons en compte que la première.

Le recensement des articles de journaux relatifs à l'arbitrage religieux a été conduit à partir de la version électronique des publications suivantes : *The Globe and Mail*, *The National Post*, *The Toronto Star*, *The Montreal Gazette*, *Le Devoir* et *La Presse*¹.

Seuls des journaux ontariens et québécois ont été retenus. La prise en compte de journaux étrangers constitue certes une piste de recherche féconde (Soroka 2002 : 108-113). Elle l'est d'autant plus que des manifestations contre la possibilité d'un arbitrage religieux musulman se sont tenues en Europe. Néanmoins, nous laissons cette direction pour des recherches ultérieures car la saillance de l'enjeu pour la presse étrangère n'a pas pu être clairement déterminée.

Les corrélations bivariées des journaux ontariens et québécois sont significatives, aussi avons-nous agrégé les différentes mesures pour obtenir une mesure unique de l'agenda des médias.

Dans la mesure enfin où nous nous intéressons principalement à la mention de l'arbitrage religieux dans les journaux, nous n'avons pas différencié les articles factuels, les éditoriaux et les opinions exprimés par des individus.

La mesure des agendas gouvernementaux ontarien et québécois est considérablement plus difficile à opérationnaliser. Les mesures de la saillance d'un enjeu sur l'agenda politique sont souvent effectuées à partir de l'étude des dépenses gouvernementales dans le secteur (eg Pétry 1995; Pétry et al. 1999). Cependant, la brièveté de la période considérée ainsi que l'incertitude entourant le secteur qui devrait être retenu ne nous permettent pas d'utiliser cette mesure.

Nous avons alors pris en compte la mention de l'arbitrage religieux dans les déclarations faites par les décideurs politiques et dans les débats parlementaires. Les sources retenues pour la première mesure sont les articles de journaux et les communiqués officiels. Pour la seconde, nous retenons l'index du Hansard (pour l'Ontario) et l'index du Journal des débats de l'Assemblée nationale (pour le Québec).

La mesure des agendas gouvernementaux ontarien et québécois est extrêmement approximative en raison principalement du caractère ponctuel de l'apparition de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique aussi bien en Ontario qu'au Québec. Le nombre réduit d'observations ne permet pas de traitement quantitatif systématique de cette mesure. Nous verrons dans la dernière partie comment proposer une construction quantitative de l'agenda gouvernemental.

Néanmoins, le faible niveau de saillance de l'enjeu pour les gouvernements ontarien et québécois renforce *a priori* la crédibilité d'une dynamique des relations inter-agendas dans laquelle l'agenda des médias est dominant.

L'exclusion de l'agenda de l'opinion publique et des « facteurs du monde réel »

La principale source à laquelle recourent les chercheurs pour mesurer la saillance d'un enjeu sur l'agenda de l'opinion publique est la réponse à la question dite « the most important problem » (Soroka 2002 : 46-47).

Cependant l'arbitrage religieux échappe à ce type de mesure aussi bien au Québec qu'en Ontario. La seule mesure quantifiable de l'opinion publique sur la question se trouve dans le sondage réalisé pour le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC) entre le 12 et le 28 septembre 2005, c'est-à-dire après l'adoption de la motion de l'Assemblée nationale du Québec s'opposant « à l'implantation de tribunaux dits 'islamiques' au Québec et au Canada » (26 mai 2005) et l'annonce de la décision du premier ministre ontarien d'interdire les arbitrages religieux (11 septembre 2005)².

L'intégration de l'agenda de l'opinion publique dans notre analyse est ainsi rendue particulièrement difficile par les deux biais précédemment évoqués que sont la brièveté de la série chronologique envisagée et la volatilité de la saillance de l'enjeu.

La non prise en compte de l'opinion publique pose un problème en regard de l'application du modèle de Soroka dont l'originalité et la robustesse tiennent au fait de mesurer les relations entre trois agendas.

Il reste que selon la dynamique des relations inter-agendas dont nous faisons l'hypothèse, l'opinion publique n'a qu'un rôle chronologiquement secondaire, la saillance de l'enjeu étant d'abord apparente sur l'agenda des médias.

De la même manière, une mesure pertinente des variations des « facteurs du monde réel » est difficilement envisageable dans le cadre d'une série chronologique aussi courte que la nôtre. L'absence des « facteurs du monde réel » du cadre de ce travail est certes pénalisante. Si l'on admet toutefois que les « facteurs du monde réel » ne sont pas une variable déterminante dans le cadre d'une dynamique de relation inter-agendas pour un « enjeu sensationnel », l'exclusion de cette variable n'amointrit pas significativement l'explication.

La mesure des relations entre les agendas

Les difficultés rencontrées pour mesurer rigoureusement les divers agendas ainsi que les « facteurs du monde réel », nous amènent à concevoir la dynamique des relations entre les agendas de manière restreinte. Il s'agit en effet d'observer les variations dans l'agenda des médias et dans l'agenda politique en tenant en quelque sorte « constants » les agendas de l'opinion publique et les « facteurs du monde réel ».

Cette manière de procéder ne permet pas de fournir une application *stricto sensu* du modèle de Soroka. Néanmoins, elle permet d'organiser méthodiquement les observations afin d'établir de manière convaincante les conditions dans lesquelles une application rigoureuse du modèle est envisageable.

Dans la partie suivante, nous décrivons les dynamiques des relations entre les agendas des médias et de la politique.

Résultats : cinq phases dans la dynamique des relations inter-agendas

L'analyse de la saillance de l'arbitrage religieux pour l'agenda des médias nous permet de discerner cinq phases d'inégale durée et durant lesquelles la saillance de l'enjeu pour les médias, mesurée en nombre d'articles par mois, est inégale. Nous présentons brièvement les cinq phases.

La première phase s'étend de décembre 2003 à avril 2004. L'arbitrage religieux est mentionné au cours du mois de décembre et disparaît totalement de l'agenda des médias les mois suivants.

La deuxième phase s'étend de mai à novembre 2004. Deux mois importants sont repérables, les mois de mai et d'août. L'enjeu est moins saillant en juin et septembre et disparaît en juillet et en novembre.

La troisième phase s'étend de décembre 2004 à juillet 2005. Trois mois se distinguent pour la saillance de l'enjeu : les mois de décembre 2004, mars et mai 2005.

La quatrième phase est la plus courte, elle ne recouvre que les mois d'août et septembre 2005. La saillance de l'enjeu est toutefois maximale pour l'agenda des médias.

Enfin, la dernière phase s'étend d'octobre 2005 à février 2006. Elle témoigne de la baisse de la saillance de l'enjeu.

Examinons maintenant l'inscription de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique pour chacune des phases.

Dans la première phase (décembre 2003-avril 2004), l'agenda politique ontarien ne fait pas mention de l'arbitrage religieux. Néanmoins des membres du CCFM et de *International Campaign Against Sharia Court in Canada*, opposants au projet de l'IJC, ont rencontré Sandra Pupatello et des représentants du ministre Michael Bryant (Côté 2006).

Dans la deuxième phase (mai à novembre 2004), la mention de l'arbitrage religieux figure sur l'agenda des médias dès le mois de mai, principalement sous la forme de l'expression des actions des opposants et des partisans de l'arbitrage religieux sans que

l'on trouve mention de l'enjeu sur l'agenda politique. L'arbitrage religieux y apparaît néanmoins en juin avec la décision du premier ministre Dalton McGuinty de demander un avis formel aux ministres Michael Bryant et Sandra Pupatello, lesquels nomment alors Marion Boyd pour examiner la pratique de l'arbitrage religieux et estimer son impact sur les personnes vulnérables. L'enjeu se trouve dès lors inscrit sur l'agenda politique mais aucune mention supplémentaire n'y est faite dans les mois suivants. L'enjeu réapparaît sur l'agenda des médias durant le mois d'août, principalement sous la forme de commentaires sur les contributions de divers groupes à l'examen mené par Marion Boyd. La mention de l'enjeu disparaît progressivement de l'agenda des médias pour n'y plus figurer du tout au mois de novembre.

Les deux phases précédentes montrent que l'arbitrage religieux est saillant pour les médias avant de l'être pour le gouvernement. Néanmoins le volume d'attention accordée par les médias à cet enjeu est somme toute limité.

Dans la phase trois au contraire l'arbitrage religieux gagne en saillance sur l'agenda des médias suite à son inscription sur l'agenda politique. Le trait caractéristique de cette phase est que la mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique devance sa mention sur l'agenda des médias.

La troisième phase (décembre 2004-juillet 2005) est marquée par plusieurs événements. La saillance de l'enjeu est surtout repérable sur l'agenda médiatique aux mois de décembre, de mars et de mai. La particularité de cette phase est qu'elle incorpore l'extension de la question au Québec. L'agenda politique ontarien ne fait aucune mention de l'enjeu durant cette phase. En revanche, l'arbitrage religieux est inscrit sur l'agenda politique québécois. La dynamique que l'on observe est celle de l'antériorité de la mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique québécois avant son apparition sur l'agenda des médias (ontariens et québécois).

Au mois de décembre, l'agenda médiatique illustre la saillance de l'enjeu après que le ministre de la justice québécois Yves Dupuis ait déclaré en réponse à une question à l'Assemblée nationale que le gouvernement ne prévoyait aucune modification de la législation en vigueur concernant le règlement privé des litiges familiaux. Durant les mois de janvier et février 2005, l'arbitrage religieux disparaît de l'agenda médiatique pour y réapparaître à la suite d'une rencontre organisée à l'Assemblée nationale par la députée libérale québécoise Fatima Houada-Pépin sur le thème de la charia. L'arbitrage religieux qui avait disparu de l'agenda des médias y réapparaît à la suite des déclarations de Monique Gagnon-Tremblay, ministre des relations internationales du Québec. Malgré cette hausse de la saillance de l'enjeu pour l'agenda médiatique, l'arbitrage religieux y disparaît de nouveau jusqu'au mois de mai où a lieu le vote de la motion contre l'implantation des « tribunaux 'islamiques' au Québec et au Canada » par les députés québécois. L'arbitrage religieux se trouve alors évacué de l'agenda politique québécois mais ressurgit sur l'agenda politique ontarien une première fois le 27 mai à la faveur des déclarations du premier ministre Dalton McGuinty au sujet de la décision québécoise et une seconde fois par la voix de Michael Bryant deux semaines plus tard qui annonce le report de la décision au-delà de la date initialement prévue (21 juin). L'arbitrage religieux disparaît de nouveau de l'agenda des médias et de l'agenda politique durant l'été.

La quatrième phase est la plus importante relativement à la saillance de l'enjeu sur l'agenda médiatique. Elle est également la plus courte (août-septembre 2005). Comme

dans les phases 1 et 2, la mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda médiatique prend appui au mois d'août et durant les premiers jours de septembre sur les positions des partisans et opposants. Plus précisément, l'agenda médiatique rend compte de la manifestation organisée par les opposants à l'arbitrage religieux musulmans dans plusieurs villes canadiennes et européennes le 8 septembre 2005. La mention de l'enjeu sur l'agenda médiatique persiste la semaine suivante avec l'annonce par le premier ministre Dalton McGuinty de l'interdiction de tous les arbitrages religieux en Ontario le 11 septembre.

Après ce pic de saillance pour l'arbitrage religieux, il est intéressant de relever que dans la cinquième et dernière phase (octobre 2005-février 2006), la saillance de l'enjeu est faible pour l'agenda médiatique alors même qu'elle s'accroît sur l'agenda politique avec son inscription dans le processus parlementaire en novembre. La première lecture et la deuxième lecture de la loi se déroulent en novembre et en décembre. Le projet de loi 27 est alors envoyé devant le Comité permanent des affaires gouvernementales. Le Comité tient des auditions en janvier et remet son rapport à la Chambre en février. La loi entre alors en troisième lecture et est promulguée. Durant cette phase, la mention de l'arbitrage religieux est repérable tout d'abord sur l'agenda politique et ensuite seulement sur l'agenda médiatique.

Le découpage chronologique en cinq phases successives permet ainsi de distinguer des dynamiques différentes de relation entre les agendas. Durant les deux premières phases (décembre 2003-novembre 2004), la saillance de l'enjeu se repère prioritairement sur l'agenda médiatique et ensuite seulement sur l'agenda politique. L'extension au Québec du débat sur l'arbitrage religieux dans la phase 3 illustre une dynamique différente entre l'agenda politique québécois et l'agenda médiatique (ontarien et québécois), dans la mesure où l'enjeu est saillant tout d'abord pour le gouvernement ou plus exactement pour les députées québécoises Fatima Houada-Pépin, Jocelyne Caron et Sylvie Roy.

Durant la phase 4, la saillance de l'enjeu a disparu de l'agenda politique québécois pour ressurgir en Ontario. La dynamique est alors marquée dans un premier temps par le fait que la mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda médiatique devance chronologiquement sa mention sur l'agenda politique. La dynamique est inversée à partir de l'annonce de la décision du premier ministre Dalton McGuinty.

La phase 5 illustre également une dynamique dans laquelle la saillance de l'enjeu apparaît d'abord sur l'agenda politique et ensuite sur l'agenda des médias.

Le tableau présenté ci-après résume les différentes dynamiques selon les phases temporelles et les provinces concernées.

Tableau 1 – Tableau récapitulatif de la dynamique de relation entre les agendas médiatique et politique selon les phases distinguées

Phases	Provinces concernées	Dynamique des relations entre les agendas des médias et de la politique
Phase 1 (déc03-avr04)	Ontario	
Phase 2 (mai04-nov04)	Ontario	
Phase 3 (déc04-juil05)	Québec	
Phase 4 (août05-sep05)	Ontario	
Phase 5 (oct05-fév06)	Ontario	

Notes :

* AM désigne « mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda médiatique »

** AP désigne « mention de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique »

Discussion et implication

Dans cette dernière partie, trois points seront successivement abordés. Nous formulons tout d'abord quelques observations relativement aux résultats de la partie précédente, nous considérons ensuite un premier complément à apporter au repérage de différentes dynamiques entre les agendas en revenant à l'hypothèse 3 (cf. supra) et nous envisageons enfin les limites à la validité de notre présentation et les moyens pour y remédier.

Le changement dans la dynamique des relations inter-agendas

Nous avons fait l'hypothèse que la dynamique des relations entre les agendas au sujet de l'arbitrage religieux était marquée par l'impact prépondérant de la saillance de l'arbitrage religieux pour l'agenda des médias sur les autres agendas. Or le repérage de phases différentes concernant la saillance de l'arbitrage religieux nous a amené à observer que la prépondérance de l'agenda des médias est réelle dans les premières phases (particulièrement dans les phases 1 et 2) mais s'affaiblit par la suite, l'agenda de la politique devenant alors l'agenda prépondérant (dans les phases 3 et 5). Cette observation semble confirmer l'hypothèse selon laquelle le « vieillissement d'un enjeu » (*issue duration*) réduit la prépondérance de l'agenda des médias (Soroka 2002 : 100-104). Cette considération mérite d'être prise en compte dans les recherches ultérieures. Envisageons pour le moment un complément aux descriptions de la partie précédente.

« Politiques de la moralité » et « images » de politiques

Nous avons précédemment repéré que la dynamique des relations entre les agendas de la politique et des médias varie d'une phase à l'autre. Au-delà de la prise en compte de la saillance de l'arbitrage religieux sur l'agenda politique et sur l'agenda des médias en termes d'occurrence, on peut s'interroger sur la manière dont l'enjeu y est présenté.

Il est à cet effet possible de considérer le thème des « images » de la politique (*policy images*) (Baumgartner et Jones 1993 : 1046-1047). L'une des manières d'envisager les images de politiques publiques, lorsque les médias contribuent à leur production, est de mesurer le ton qu'ils emploient pour discuter de l'enjeu (Glick et Hutchinson 1999 : 758-760).

La question consiste pour nous principalement à nous demander si les articles utilisés pour constituer notre mesure de l'agenda des médias sont d'ordre factuel ou au contraire du registre des opinions. Pour ce faire, nous avons construit un coefficient de « factualité » composé de deux pôles. Plus la valeur observée est proche de 0, plus nous sommes en présence d'articles d'opinion. Au contraire, plus la valeur observée est proche de 1 plus les articles sont factuels. Les résultats ont été agrégés pour donner un coefficient pour chacune des phases précédemment repérées.

Tableau 2 – Coefficient de factualité en fonction de la phase

Phases	Valeurs du coefficient
1	0.56
2	0.26
3	0.46
4	0.35
5	0.85

Les cinq phases témoignent ainsi d'une structure symétrique. Dans les phases 1 et 5 l'agenda des médias est prioritairement factuel. Il fait en revanche plus de place aux opinions dans les phases 2 et 4. Durant la phase 3, l'agenda est relativement partagé entre les opinions et les faits.

Sans pousser plus avant l'exploration de cette piste de recherche, quelques observations peuvent néanmoins être apportées.

Dans la phase 1 la saillance de l'enjeu apparaît d'abord sur l'agenda des médias. Celui-ci étant plutôt factuel, les médias décrivent les revendications de l'IJIC et des premières oppositions à son projet.

Dans la phase 2, la saillance de l'enjeu est repérable en priorité sur l'agenda des médias, cependant, ces derniers valorisent la présentation d'opinions concernant les interventions des groupes qui participent à la recherche de Marion Boyd.

Dans la phase 3, la mention de l'enjeu sur l'agenda politique précède sa mention sur l'agenda des médias. Pour autant les médias fournissent sans conteste une tribune pour l'expression des opinions, la décision du Québec ayant suscité à la fois l'espoir des opposants ontariens à l'arbitrage religieux et la répulsion de ses partisans.

Dans la phase 4, les médias se trouvent être aussi une tribune d'expression des opinions.

On remarque enfin que dans la phase 5, à la différence de la phase 1, l'agenda des médias suit celui de la politique. La tonalité factuelle permet de considérer que les médias se contentent de rapporter de manière factuelle les déroulements législatifs de la politique.

Une hypothèse à considérer consisterait à s'intéresser plus précisément à la tonalité de l'agenda médiatique. Un certain nombre d'éléments suggèrent que le débat autour de l'arbitrage religieux s'est polarisé en Ontario et au Québec autour de positions antagonistes : l'égalité de traitement entre les religions et les droits des femmes. En dépit du caractère binaire de cette distinction, nous avons pu classer les articles d'opinion des journaux en fonction de leur insistance sur le premier principe ou sur le second, étant entendu que dans la vaste majorité des cas, les articles revendiquant l'égalité de traitement entre les religions étaient favorables à l'arbitrage religieux musulman alors que les articles insistant au contraire sur le respect des droits des femmes se trouvaient être en grande majorité opposés à l'arbitrage religieux musulman.

À la lumière d'un relevé quantitatif relativement simple, nous pouvons dire que parmi les articles d'opinion, le quart environ peut être classé comme étant en faveur de l'arbitrage religieux. Les trois quarts des articles s'opposent en revanche à l'arbitrage religieux musulman mais parfois aussi à l'arbitrage religieux en général.

Une manière intéressante de considérer les « images » de la politique dans le cas de l'arbitrage religieux serait d'inscrire cet enjeu dans le cadre analytique des politiques de

la moralité (*morality policies*). Cette approche a été développée à l'origine pour compléter la typologie classique des politiques publiques proposée par Theodore J. Lowi (1964; 1972) (Smith et Tatalovich 2003 : 13-19). La caractéristique principale des politiques de la moralité est qu'elles portent sur des enjeux essentiellement immatériels. Elles consistent ainsi en un débat articulé en termes moraux autour des valeurs et des principes primordiaux (*first principles*) d'une communauté politique (*polity*) (Mooney 1999 : 675-676). Les politiques de la moralité sont ensuite techniquement plus simples que les autres types de politiques. Certains chercheurs mobilisant ce cadre théorique ont pris en compte les relations entre l'opinion publique, les médias, les politiciens et les groupes d'intérêts en fonction du « cadrage » (*framing*) unidirectionnel (*one-sided*) ou au contraire bidirectionnel (*two-sided*) du débat (Meier 1994 : 274).

Dans le cadre de l'arbitrage religieux il serait ainsi intéressant de mesurer ultérieurement la dynamique inter-agendas en fonction du « cadrage » de l'enjeu par les différents acteurs. Nous abordons cependant pour l'heure le dernier point de cette présentation.

Une piste pour la reconstruction des variables

Les travaux de Michael Howlett et Stuart Soroka sont d'une grande importance pour l'étude des agendas des acteurs principaux des politiques publiques au Canada. Bien que les auteurs étudient des enjeux au niveau fédéral, il nous a semblé que leur approche pouvait adéquatement prendre en compte le niveau provincial.

Au-delà de l'intérêt théorique de ces deux approches, leur point fort est l'utilisation de bases de données rigoureusement construites.

La présente étude n'a pas pu répliquer l'utilisation de ces méthodes en raison de la difficulté à rassembler des données quantifiables sur le sujet traité et de la brièveté de la période considérée.

Il apparaît alors qu'une application du modèle de Soroka à des enjeux analysés au niveau de la comparaison interprovinciale au Canada est possible à la condition d'apporter une modification substantielle à la construction de notre variable dépendante, c'est-à-dire la dynamique des relations inter-agendas.

Pour ce faire, il est essentiel d'élargir les limites de l'enjeu considéré. Nous avons plusieurs fois remarqué qu'appréhender uniquement l'arbitrage religieux induit une collecte difficile de données et ne renvoie qu'à une période relativement restreinte.

Afin de remédier à ce double problème, il s'agirait de considérer de la même façon que Howlett et Soroka des enjeux « génériques » qui incluraient mais dépasseraient le seul arbitrage religieux. Les éléments relevés précédemment au sujet des « images » de politique nous ont déjà permis de voir des thèmes plus larges mis en avant lors du débat sur l'arbitrage religieux. Considérer par exemple le multiculturalisme et par incidence la gestion publique de la diversité culturelle et religieuse semble une voie plus prometteuse pour tirer profit des possibilités théoriques et empiriques offertes par le modèle envisagé tout au long de cette étude. Cette piste de recherche est d'autant plus stimulante que nous parviendrons à l'enrichir des apports de la comparaison interprovinciale (Imbeau et al. 2000).

Conclusion

Dans le présent travail nous avons largement pris appui sur des travaux récents en matière d'étude des relations entre les agendas des acteurs politiques dans le contexte canadien.

Le choix de l'arbitrage religieux en Ontario et au Québec pour illustrer la dynamique des relations entre les agendas des médias et de la politique nous a permis de repérer cinq phases successives dans lesquelles la saillance de l'enjeu apparaît parfois d'abord sur l'agenda des médias et ensuite sur l'agenda politique. On a également pu repérer la dynamique inverse.

Cela étant dit, nous n'avons présenté qu'une utilisation somme toute restreinte du modèle de Stuart Soroka mais avons par ailleurs suggéré quelques pistes afin de proposer ultérieurement un test plus rigoureux du modèle ou tout au moins de l'une de ses dynamiques. Il faudra pour ce faire envisager deux dimensions essentielles, l'une empirique et l'autre méthodologique.

Empiriquement, il s'agira d'intégrer l'arbitrage religieux dans des enjeux plus larges. À cet égard, nous privilégions la comparaison interprovinciale des politiques multiculturelles.

Méthodologiquement, il s'agira de s'inspirer des techniques utilisées par Howlett et Soroka en établissant des séries chronologiques complètes et rigoureuses pour chacun des trois agendas.

En déplaçant le niveau d'analyse de l'échelon fédéral à celui de la comparaison interprovinciale, nous espérons apporter des compléments pertinents à l'analyse des politiques publiques au Canada.

Notes

¹ D'autres journaux ont été considérés (*The Hamilton Spectator*, *The Guelph Mercury*, *The Ottawa Citizen*, *Le Quotidien*, *Le Nouvelliste*, *Le Soleil*, *Le Droit*, *La Voix de l'Est*). Cependant, deux raisons ont présidé à leur exclusion du champ de l'analyse. D'une part ces journaux ne mentionnaient l'enjeu que rarement, d'autre part comme ils appartiennent tous à un groupe de presse dans lequel l'un des journaux est pris en compte, il n'apparaît pas essentiel de les retenir.

² Les résultats de ce sondage témoignent d'un appui des opinions publiques ontarienne et québécoise aux décisions des deux gouvernements provinciaux. Ainsi une majorité significative des Ontariens et des Québécois s'oppose à toute forme d'arbitrage religieux en matière familiale que celui-ci soit ou non musulman. Cf. Centre de recherche et d'information sur le Canada, http://www.cric.ca/fr_re/portraits/index.html. [En ligne], consulté le 8 mai 2006.

ANNEXES

Annexes A – L’agenda des médias

A1 – Tableau descriptif des groupes de presse et des journaux utilisés dans la recherche

<u>Groupes de presse</u>	<u>Journaux retenus</u>	<u>Journaux non retenus</u>
Torstar	Toronto Star	<ul style="list-style-type: none"> • The Hamilton Spectator • The Record (Kitchener-Waterloo-Cambridge) • The Guelph Mercury
Canwest	<ul style="list-style-type: none"> • National Post • The Gazette (Montreal) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ottawa Citizen
Gesca Power	La Presse (Montréal)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Quotidien (Saguenay) • Le Nouvelliste (Trois-Rivières) • La Tribune (Sherbrooke) • Le Soleil (Québec) • Le Droit (Gatineau) • La Voix de l'Est (Granby)
Le Devoir	Le Devoir	
Bell Globemedia	The Globe and Mail	

Source : centre d'études sur les médias, Université Laval, <http://www.cem.ulaval.ca/>, [En ligne], consulté le 8 mai 2006.

Les articles retenus dans le cadre de ce travail (N=276) ont été sélectionnés en utilisant les mots-clés suivants :

Pour les recherches sur le site Factiva (*The Globe and Mail*, *National Post*, *Toronto Star*, *The Montreal Gazette*), <http://www.factiva.com/>, [En ligne], consulté le 8 mai 2006.

- sharia AND ontario
- sharia AND quebec
- faith-based AND arbitration
- religious AND arbitration
- shariah AND arbitration
- Islamic Institute of Civil Justice
- Family law AND arbitration

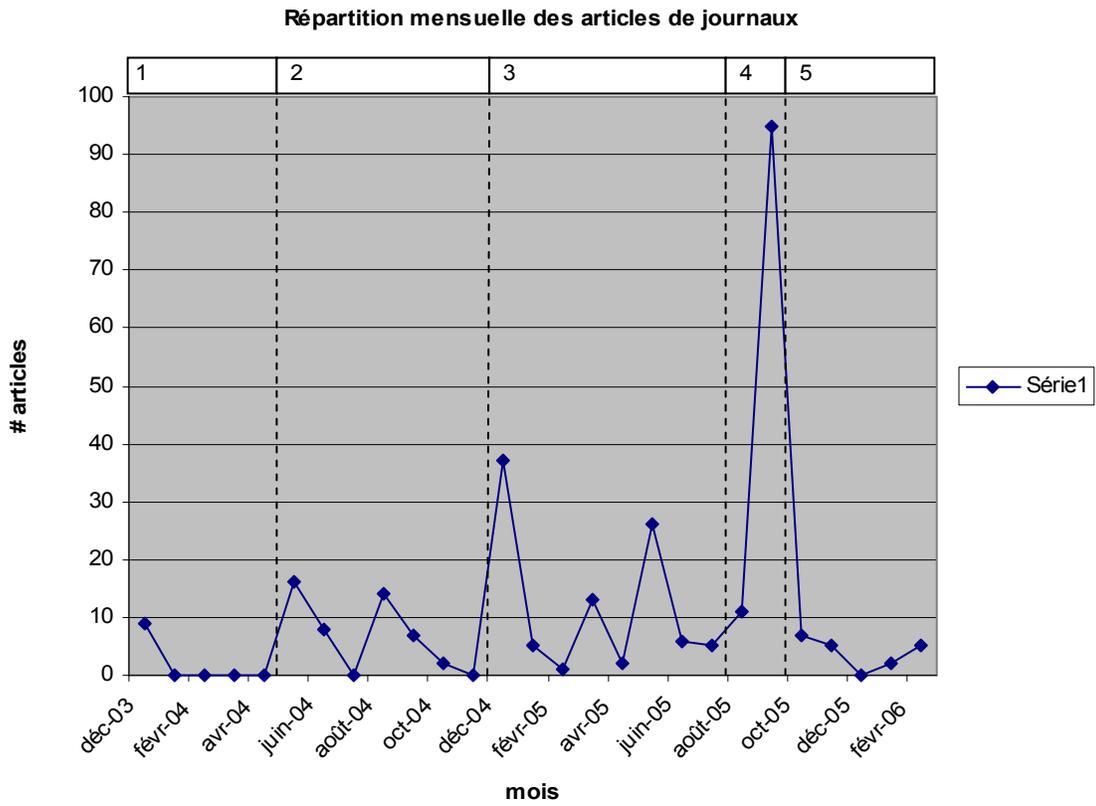
Pour les recherches sur le site de Eurêka (*Le Devoir, La Presse*),
<http://www.biblio.eureka.cc/Biblio/intro.asp>, [En ligne], consulté le 8 mai 2006.

- charia ET ontario
- charia ET québec
- arbitration ET religion
- arbitrage ET religieux
- charia ET arbitrage
- Institut islamique de justice civile
- Droit familial ET arbitrage
- Charia ET québec SANS ontario

A.2 – Tableau récapitulatif du classement des articles selon les journaux

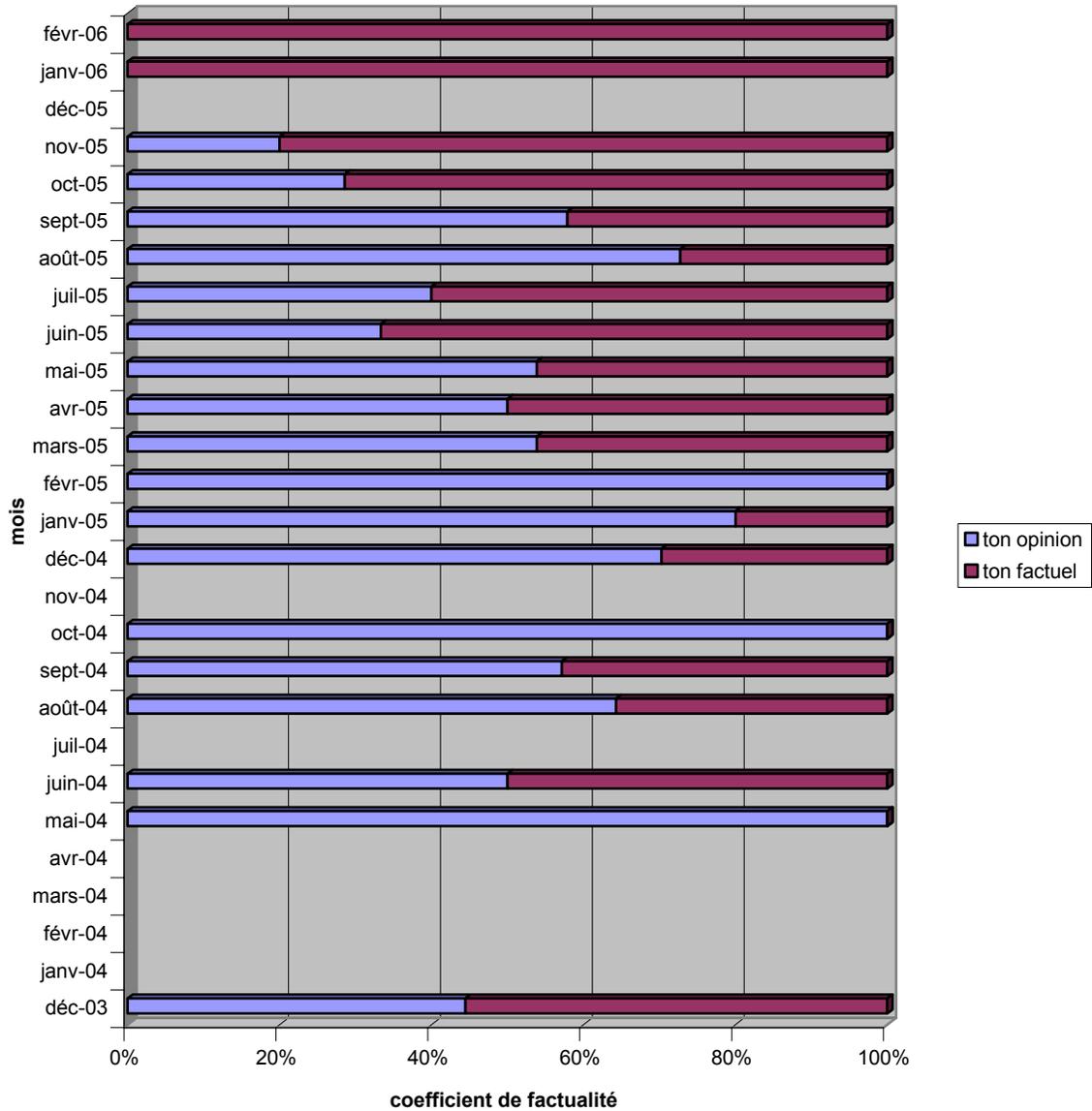
Journaux	Nombre d'articles
The Globe and Mail	67
Toronto Star	52
National Post	45
The Montreal Gazette	44
Le Devoir	47
La Presse	21
Total	276

A.3 – Répartition des articles par mois et par phase



A4 – Tons de l'agenda des médias (opinion vs fait)

Ton de l'agenda des médias



Annexe B – L’agenda de la politique

Mois	Province concernée	Mentions sur l’agenda politique
Décembre 03		
Janvier 04		
Février 04		
Mars 04		
Avril 04		
Mai 04		
Juin 04	Ontario	- Annonce d’un examen de la pratique de l’arbitrage - Marion Boyd est nommée
Juillet 04		
Août 04		
Septembre 04		
Octobre 04		
Novembre 04		
Décembre 04	Ontario	- Remise du rapport Boyd à Michael Bryant et Sandra Pupatello (20/12)
	Québec	- Intervention du ministre Yves Dupuis à l’Assemblée nationale
Janvier 05		
Février 05		
Mars 05	Québec	Réunion sur la charia à l’Assemblée nationale du Québec
Avril 05		
Mai 05	Québec	Motion de l’Assemblée nationale du Québec
	Ontario	Déclaration de Dalton McGuinty
Juin 05	Ontario	Michael Bryant repousse la décision
Juillet 05		
Août 05		
Septembre 05	Ontario	Interdiction de l’arbitrage religieux en matière familiale
Octobre 05		
Novembre 05	Ontario	Projet de loi 27 à l’assemblée législative
Décembre 05	Ontario	Le projet est transmis du comité des affaires gouvernementales
Janvier 05	Ontario	Auditions par le comité
Février 05	Ontario	La loi est adoptée

Références bibliographiques

Bakht, Natasha. 2004. Family Arbitration Using Sharia Law: Examining Ontario's Arbitration Act and its Impact on Women. *Muslim World Journal of Human Rights* 1 (1):1-24.

Baumgartner, Frank R., and Bryan D. Jones. 1991. Agenda Dynamics and Policy Subsystems. *The Journal of Politics* 53 (4):1044-1074.

Boyd, Marion. 2004. Dispute Resolution in Family Law: Protecting Choice, Promoting Inclusion. <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/pubs/boyd/>, [En ligne], consulté le 8 mai 2006.

Chadi, Mounia. 2004, 11 décembre. Pression sur Québec en faveur d'une cour islamique, *Le Devoir* : A1.

Champion, Françoise, and Martine Cohen (eds). 1999. *Sectes et démocratie*. Paris: Seuil.

Cobb, Roger W., and Charles D. Elder. 1972. *Participation in American Politics: The Dynamics of Agenda-Building*. Boston: Allyn and Bacon.

_____, Jennie-Keith Ross, and Marc Howard Ross. 1976. Agenda Building as a Comparative Political Process. *The American Political Science Review* 70 (1):126-138.

Côté, Pauline (ed). 2001. *Chercheurs de dieux dans l'espace public/frontier religions in public space*. Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa/Ottawa University Press.

_____. 2003. Autorité publique, pluralisation et sectorisation religieuse en modernité tardive. *Archives de sciences sociales des religions* 121:19-39.

_____. 2006. Politiques religieuses et exercice de la raison publique: une comparaison Canada-France. *Éthique publique* à paraître.

_____ et Jeremy T. Gunn (dir.). 2006. *Régulation ou ingérence de l'État? La nouvelle question religieuse*. Bruxelles: Peter Lang.

Crête, Jean , and Louis M. Imbeau. 1996. *Comprendre et communiquer la science*. 2nde ed, Méthodes en sciences humaines. Bruxelles: De Boeck.

Glick, Henry R., and Amy Hutchinson. 1999. The Rising Agenda of Physician Assisted Suicide: Explaining the Growth and Content of Morality Policy. *Policy Studies Journal* 27 (4):750-765.

King, Gary, Robert O. Keohane, and Sidney Verba. 1994. *Designing Social Inquiry: Scientific Inference in Qualitative Research*. Princeton, NJ: Princeton University Press.

Hervieu-Léger, Danièle. 2001. *La religion en miettes ou la question des sectes*, Essai/société. Paris: Calmann-Lévy.

- Howlett, Michael. 1997. Issue-Attention and Punctuated Equilibria Models Reconsidered: An Empirical Examination of the Dynamics of Agenda-Setting in Canada. *Canadian Journal of Political Science* 30 (1):3-29.
- _____. 1998. Predictable and Unpredictable Policy Windows: Institutional and Exogenous Correlates of Canadian Federal Agenda-Setting. *Canadian Journal of Political Science* 31 (3):495-524.
- Jones, Charles O. 1970. *An Introduction to the Study of Public Policy*. Belmont: Duxbury Press.
- Lowi, Theodore J. 1964. American Business, Public Policy, Case Studies, and Political Theory. *World Politics* 16:677-715.
- _____. 1972. Four Systems of Policy, Politics, and Choice. *Public Administration Review* 32: 298-310.
- McCombs, Maxwell, and Donald L. Shaw. 1972. The Agenda-Setting Function of the Mass Media. *The Public Opinion Quarterly* 36 (2):176-187.
- Meier, Kenneth J. 1994. *The Politics of Sin*. Armonk, NY: M.E. Sharpe.
- Mooney, Christopher Z. 1999. The Politics of Morality Policy: Symposium Editor's Introduction. *Policy Studies Journal* 27 (4):675-680.
- Muller, Pierre. 2003. *Les politiques publiques*. 5e ed, Que Sais-Je. Paris: Presses Universitaires de France.
- Pétry, François. 1995. The Party Agenda Model: Election Programmes and Government Spending in Canada. *Canadian Journal of Political Science* 28 (1):51-84.
- _____, Louis M. Imbeau, Jean Crête, and Michel Clavet. 1999. Electoral and Partisan Cycles in Canadian Provinces. *Canadian Journal of Political Science* 32 (2):273-292.
- Smith, T. Alexander , and Raymond Tatalovich. 2003. *Cultures At War: Moral Conflicts in Western Democracies*. Peterborough, Ontario: Broadview Press.
- Soroka, Stuart N. 1999. Policy Agenda-Setting Theory Revisited: A Critique of Howlett on Downs, Baumgartner and Jones, and Kingdon. *Canadian Journal of Political Science* 32 (4):763-772.
- _____. 2002. *Agenda-Setting Dynamics in Canada*. Vancouver: UBC Press.
-